



Ambassade d'Italie
Kinshasa

DOCUMENTS REQUIS POUR REGROUPEMENT FAMILIAL

N.B.: Carte d'électeur est obligatoire pour les adultes

- FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA NATIONAL TYPE D
- PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE
- 2 PHOTOS PASSEPORT EN COULEUR AVEC FOND BLANC
- « NULLA OSTA » DE LA « QUESTURA » EN ITALIE
- PHOTOCOPIE COULEUR DU PERMIS DE SEJOUR EN ITALIE DU DEMANDEUR DE REGROUPEMENT FAMILIALE ET LA COMPOSITION FAMILIALE DELIVRE PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE EN ITALIE
- DOCUMENTS LEGALISES PAR L'AMBASSADE (VOIR POINTS I, II, III)
- LA PRESENCE PHYSIQUE DE TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE BENEFICIAINT DU REGROUPEMENT FAMILIAL EST OBLIGATOIRE

I. POUR LE CONJOINT DU DEMANDEUR DU REGROUPEMENT FAMILIAL :

1. ACTE DE MARIAGE CIVIL*
2. ATTESTATION DE COMPOSITION FAMILIALE DE LEUR COUPLE
N.B : MENTIONER S'IL EXISTE DES ENFANTS NES HORS MARIAGE
3. PHOTOS DE MARIAGE AVEC L'OFFICEIR DE L'ETAT CIVIL

II. POUR LES ENFANTS DU DEMANDEUR DU REGROUPEMENT FAMILIAL :

4. ACTE DE NAISSANCE *
5. ATTESTATION DE COMPOSITION FAMILIALE DE LEUR PARENT
6. L'AUTORISATION PARENTALE DU PARENT RESIDANT AU CONGO.
LA PRESENCE PHYSIQUE DE CELUI-CI EST OBLIGATOIRE + DOCUMENT D'IDENTITE DE CE PARENT.

III. POUR LES PARENTS (PERE ET/OU MERE) DU DEMANDEUR DU REGROUPEMENT FAMILIAL :

7. ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT RESIDENT EN ITALIE *
8. ATTESTATION DE COMPOSITION FAMILIALE DU PARENT
9. ATTESTATION DE RESIDENCE POUR CHACUN DES ENFANTS FAISANT PARTIE DE LA COMPOSITION FAMILIALE + DOCUMENT D'IDENTITE DE CES DERNIERS
10. DOCUMENTS ATTESTANT LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PARENTS PAR L'ENFANT RESIDENT EN ITALIE

***REMARQUES**

- EN CAS DECES D'UN CONJOINT, IL FAUT PRESENTER L'ACTE DE DECES LEGALISE PAR LE NOTAIRE DE LA VILLE ET PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.
- EN CAS DE DIVORCE, IL FAUT PRESENTER LA COPIE DU JUGEMENT DE DIVORCE.
- LES DOCUMENTS (EN ORIGINAL) DES POINTS N. **1,2,4,5,7,8** DOIVENT ETRE LEGALISES PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
- TOUS LES ACTES DES POINTS **N.1,4,7** DOIVENT ETRE TRADUITS EN ITALIEN
- POUR LES ENFANTS QUI VONT A L'ECOLE, PRESENTER L'ATTESTATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE ET LES BULLETINS SCOLAIRES.